



Convention-cadre fixant les relations entre Dijon Métropole et la Chambre de Métiers et de l'Artisanat de Région Bourgogne Franche-Comté pour l'année 2023

ENTRE D'UNE PART :

La métropole de Dijon, 40 avenue du Drapeau, 21 000 Dijon, représentée par son Président, Monsieur François REBSAMEN, dûment habilité à cet effet par une délibération en date du 29 mars 2018,

Ci-après dénommée « Dijon Métropole » ou « la Métropole »,
D'une part,

ET D'AUTRE PART :

La Chambre de Métiers et de l'Artisanat de Région Bourgogne Franche-Comté, domiciliée 65/69 rue Daubenton, 21 000 Dijon, représentée par son Président en exercice, Monsieur Emmanuel POYEN, dûment habilité aux fins des présentes.

Ci-après désignée par la « CMAR BFC ».
D'autre part,

Ci-dessous ensemble désignées sous le terme « les Parties »

Il est convenu ce qui suit :

Considérant que la CMAR BFC est un établissement public à caractère administratif intégré au réseau national des Chambres de Métiers et de l'Artisanat ;

Considérant que la CMAR BFC soutient le développement et la création d'activités artisanales sur son territoire ;

Considérant les différents partenariats engagés depuis plusieurs années entre la CMAR BFC et Dijon Métropole en faveur de certaines entreprises artisanales implantées sur le territoire de la Métropole ;

Considérant l'intérêt que revêt l'extension de ces démarches au bénéfice des entreprises artisanales au regard de l'objectif précédemment énoncé et de la compétence de la Métropole en matière de développement économique ;

Dijon Métropole et la CMAR BFC ont décidé de conforter ce partenariat pour l'année à venir

(2023) en vue de participer au développement et à la création d'activités artisanales sur le territoire de la Métropole.

Par délibération en date du 15 juin 2023 Dijon Métropole a ainsi décidé d'accorder à la CMAR BFC une subvention de fonctionnement annuelle d'un montant de 99 596€ (+ la mise à disposition de chalets sur le Marché de Noël pour une valeur de 9 000 €) pour soutenir le développement et la création d'activités artisanales.

Ceci ayant été exposé, il est convenu et arrêté ce qui suit :

ARTICLE 1er – OBJET DE LA CONVENTION

Par la présente convention, la CMAR BFC s'engage à son initiative et sous sa responsabilité à soutenir le développement et la création d'activités artisanales sur le territoire de la Métropole.

La Métropole contribue financièrement à la mise en œuvre de ce projet d'intérêt général.

ARTICLE 2 – DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention prend effet à compter du 1er janvier 2023 pour une année, soit jusqu'au 31 décembre 2023.

Cette durée est prolongée de trois mois pour la production des documents prévus aux articles 5 et 6 de la présente convention.

ARTICLE 3 – MODALITES DE LA CONVENTION

Au titre de la présente convention, Dijon Métropole octroie à la CMAR BFC une subvention pour la mise en œuvre d'actions s'inscrivant dans le cadre exclusif de la poursuite de son activité.

Pour ce faire, la CMAR BFC s'engage à utiliser cette subvention aux fins exclusives de soutenir le développement et la création d'activités artisanales sur le territoire de la Métropole. La convention associée se décline en 8 axes.

Axe 1 : Aider les entreprises présentes sur le territoire à pérenniser et à développer leur activité

Il s'agit d'accompagner les entreprises artisanales dans leurs stratégies commerciales et la gestion de leur entreprise grâce à la mise en œuvre d'accompagnements personnalisés et la réalisation de 14 diagnostics comme mentionnés ci-dessous :

- 5 diagnostics et accompagnements stratégiques.
- 1 diagnostic et accompagnement commercial.
- 4 diagnostics numériques
- 4 accompagnements HACCP (Hazard Analysis Critical Control Point) ou Plan de Maîtrise Sanitaire (pour les entreprises alimentaires)

Un volet accompagnement collectif sera également proposé avec des cycles de réunions collectives sur différents thèmes (actualités, réglementation, retraite...) qui permettront à la CMAR BFC de maintenir le lien au plus près des entreprises, mais aussi et surtout de tisser des liens entre elles.

- 5 réunions thématiques sur Dijon.

Suite à la réalisation fin 2021, de plaquettes d'information sur les diagnostics, la CMAR BFC organisera la distribution de celles-ci aux entreprises artisanales du territoire de la Métropole.

Axe 2 : Accompagner et dynamiser l'artisanat métropolitain

- Informer et orienter les créateurs ou repreneurs;
- Favoriser l'approvisionnement des artisans en produits locaux (diagnostics d'approvisionnement local, pôle agroalimentaire);
- Promouvoir le « consommer local »;
- Créer des passerelles entre l'artisanat à la Cité Internationale de la gastronomie et du vin et l'artisanat et la politique d'alimentation durable portée par Dijon Métropole.

- Accompagner 10 dossiers de transmission/reprise ou de création d'entreprises
- Faire découvrir au public des artisans locaux et leurs savoir-faire lors d'un marché artisanal à l'occasion d'un (ou plusieurs) Jeudi'jonnais, braderie...
- Faire découvrir au public des artisans locaux et leurs savoir-faire lors d'un dimanche sur les halles (autour d'un Brunch des Halles).
- Accompagner les artisans dans les actions en lien avec la Cité Internationale de la gastronomie et du vin. Organiser un marché artisanal sur ce site, ou participer activement aux manifestations organisées sur site.
- Organiser un (ou plusieurs) atelier découverte des métiers de bouche à l'attention des jeunes de la Métropole : dans des entreprises artisanales ou à la Cité Internationale de la gastronomie et du vin, en fonction des possibilités.
- Si possible : pour les scolaires, en lien avec la Cité du Goût et des Saveurs, organiser des rencontres et distribuer des livrables pédagogiques (par exemple pendant la semaine du goût).

Axe 3 : Impliquer l'artisanat dans les démarches de développement durable et économie circulaire

- Sensibiliser les artisans et développer les initiatives dans ce domaine ;
- Accompagner et promouvoir l'innovation ;
- Promouvoir les débouchés de la filière et la création d'entreprises.
- Rechercher à identifier les professionnels qualifiés pouvant solliciter un label ou une marque.
- S'appuyer sur le réseau de communication de Dijon Métropole pour relayer la communication sur la marque « Répar'acteur » par exemple, lors de la SERD.
- Expérimenter le dispositif SARE – Service d'Accompagnement pour la Rénovation Energétique sur le territoire de Dijon Métropole (Ticket Réno Pro).

Axe 4 : Organiser une exposition sur les métiers d'art

Cet événement répondra à l'un ou plusieurs des objectifs suivants :

- Communiquer et informer le public sur l'artisanat d'art;

- Promouvoir les professionnels ayant une reconnaissance comme les maîtres-artisans;
- Mettre en place des actions pédagogiques destinées à susciter des vocations de métiers d'art aux écoliers du primaire.

Concrètement, il s'agira de:

- Organiser une exposition permettant la rencontre entre le public et les maîtres-artisans. (À mettre en œuvre dans un espace mis à disposition par la collectivité et dont la surface sera proportionnée à l'initiative.)
- Et/ou mettre en place l'animation d'un « espace artisans métiers d'art » sur le Salon des Antiquaires.
- Organiser un (ou plusieurs) atelier découverte des métiers d'art à l'attention des jeunes de la Métropole.
- Faire découvrir par des ateliers pédagogiques les métiers d'art aux élèves de primaire.
- Organiser une exposition à l'occasion des journées du patrimoine par exemple ou tout autre manifestation.

Axe 5 : Promouvoir l'artisanat local lors du Marché de Noël de Dijon

- Informer les artisans de la possibilité d'exposer et vendre dans un chalet mis à disposition par la ville de Dijon-centre-ville
- Accompagner les artisans lors du marché de Noël

Avec comme objectif :

- Faire découvrir au public des artisans locaux et leurs savoirs faire.
- Remplir les 3 chalets / espaces mis à disposition durant toute la période.

Les chalets seront valorisés à prestation de bénévolat à hauteur de 9 000 € HT (3 000 € HT par chalet). Ces derniers ne peuvent faire l'objet de commercialisation sous peine d'être assimilés à de la sous-location.

Un chargé de développement économique de la CMAR BFC sera en charge de prospecter, recruter et accompagner les artisans pour cette manifestation.

Axe 6 : Village des recruteurs

- Participer au Village des recruteurs organisé à Dijon en septembre / octobre.
- Présenter au public présent dans les allées du village du recrutement les opportunités professionnelles du secteur de l'artisanat sur la Métropole
- Proposer aux visiteurs du village des offres d'emploi et de contrat d'apprentissage des entreprises artisanales du territoire

Avec comme objectif :

- Récolter une trentaine d'offres d'emplois (Contrat d'apprentissage, CDD et CDI) des entreprises artisanales du territoire
- Faire découvrir la pluralité des activités dans les entreprises artisanales de la métropole
- Présenter les dispositifs d'aides à la création d'entreprises artisanales

La CMAR BFC mettra un de ses agents pour prospecter, récolter des offres et animer le stand sur cette manifestation.

Axe 7 : Concours des Jeunes Talents Maître Restaurateur

Depuis plus de 10 ans, le titre « Maître Restaurateur » garantit une cuisine de qualité, à partir de produits frais, de qualité. Le titre « Maître Restaurateur », fort d'un réseau de 4000 titrés, est également le premier et le seul titre officiel de la restauration traditionnelle indépendante reconnu et décerné par l'État.

Ouvert aux apprentis et jeunes cuisiniers (- de 26 ans) issus de l'apprentissage œuvrant au sein d'un restaurant titulaire du Titre « Maîtres Restaurateurs » ET/OU adhérent à l'UMIH, le Concours Jeunes Talents a pour vocation de valoriser la formation et promouvoir l'excellence et la gastronomie française.

La CMAR BFC souhaite soutenir ce concours grâce à l'appui de Dijon Métropole.

Axe 8 : Soutenir les entreprises artisanales face à la crise des coûts de production

Les entreprises artisanales de Dijon Métropole ont été fortement impactées par la crise sanitaire, ainsi que la hausse des prix des matières premières et de l'énergie. La CMAR BFC a mobilisé ses collaborateurs pour apporter un soutien nécessaire afin de faire face à un environnement économique dégradé.

Avec comme objectif :

- Apporter conseils et informations aux entreprises en fragilité suite aux conditions particulières de cette crise sanitaire et économique, en particulier face aux augmentations des coûts de production qui touchent les entreprises artisanales toute activité confondue. Même si un focus a été réalisé sur les activités alimentaires et plus particulièrement les boulangers, c'est l'ensemble des activités artisanales qui a été touchée. La CMAR BFC a donc lancé une vaste opération de phoning en début d'année pour évaluer l'incidence sur les entreprises artisanales. Pour compléter cette action, les collaborateurs de la CMAR BFC restent mobilisés tout au long de l'année pour répondre aux sollicitations des artisans sur ce thème.

Axe complémentaire : Subvention exceptionnelle Chambre des Métiers et de l'Artisanat de Bourgogne Franche Comté – Crise énergétique

Dijon Métropole, dans le cadre de sa compétence en matière de développement économique, et par délibération du Conseil métropolitain du 2 février 2023, a décidé de mettre en place une subvention exceptionnelle de soutien aux artisans boulangers via la Chambre des Métiers et de l'Artisanat Bourgogne Franche Comté.

En lien étroit avec la Chambre des métiers, il a été convenu dans le cadre de la convention de partenariat déjà existante, de proposer un dispositif dédié d'accompagnement face aux difficultés financières directement issues de l'augmentation du coût de l'énergie et des matières premières. Il s'agit notamment de pouvoir conseiller les artisans demandeurs jusqu'à la mise en place d'un plan d'action très opérationnel à l'issue d'un audit approfondi de leur activité, et pouvant aboutir par exemple à des négociations de contrats fournisseurs ou à un accompagnement auprès des établissements bancaires.

ARTICLE 4 – MONTANT ET MODALITES DE VERSEMENT DE LA CONTRI-BUTION FINANCIERE

La CMAR BFC s'engage à utiliser les participations allouées par la Métropole aux fins exclusives de réaliser ce plan d'actions.

Le montant des dépenses et de la participation de la Métropole est établi de la façon suivante :

Actions		Participation de la Métropole (en € TTC/an)
Axe 1 : Aider les entreprises présentes sur le territoire à pérenniser et à développer leur activité	<ul style="list-style-type: none"> - 5 diagnostics et accompagnements stratégiques à 2120 € chacun - 1 diagnostic et accompagnement commercial à 1 746 € chacun - 4 diagnostics numériques à 1 125 € chacun - 4 accompagnements HACCP ou Plan de Maitrise Sanitaire à 900 € par famille de produit <p>Organiser 6 réunions collectives à 1 125 € chacune</p> <p>Routage plaquette 2 envois aux 5000 entreprises de Dijon Métropole 3 000 €</p>	<p>20 446 € pour les diagnostics (= 10 600 € +1 746 € + 4 500 € + 3 600 €)</p> <p>+ 6 750 € (= 6* 1 125 €) pour les réunions collectives.</p> <p>+ 3 000 € plan de communication</p> <p>Soit : 30 196 € pour l'ensemble de l'axe 1</p>
Axe 2 : Accompagner et dynamiser l'artisanat métropolitain	<p>Suivi de :</p> <ul style="list-style-type: none"> - 10 dossiers de transmission/reprise ou de création d'entreprises à 2 500 € chacun - La cité de la gastronomie et du vin - Remplir les stands mis à disposition pour 2 Jeudi'jonnais - Remplir les stands mis à disposition sur un dimanche pendant un Brunch des Halles - Remplir les stands mis à disposition les 2 Braderies - Atelier découverte Métiers de bouche pour les jeunes Livrables pédagogiques en lien avec la Cité du Goût et des saveurs - Communication et création d'un visuel 	<p>25 000 € pour les 10 dossiers (=10*2 500 €)</p> <p>2 250 € participer aux manifestations organisées</p> <p>3 600 € pour les 2 jeudi'jonnais(1 800 €*2) 1 800 € pour 1 brunch</p> <p>3 600 € pour les 2 Braderies (=1 800 €*2)</p> <p>1 900 € (= 900 €*2 temps agent + 100 € coûts directs)</p> <p>1 350 € (3 jours)</p> <p>1100 € (= 450 € temps</p>

		agent com + coût 2 kakémonos d'extérieur 650 €) Soit : 40 600 € pour l'ensemble de l'axe 2
Axe 3 : Impliquer l'artisanat dans les démarches de développement durable et d'économie circulaire	- une campagne de communication sur la thématique et en particulier la marque Répar'acteur pendant la SERD - expérimentation du dispositif SARE	0 € - en 2023, la CMAR BFC ne sollicite pas financièrement Dijon Métropole sur cette thématique. La CMAR BFC reste engagée pour les différentes manifestations.
Axe 4 : Organiser une exposition sur les métiers d'art	- Découverte pédagogique des métiers d'art pour les écoles primaires - Organiser une exposition des métiers d'art pendant la semaine du patrimoine (ou autre évènement)	1 900 € (= 4j temps agent, soit 1 800 € + 100 € coûts directs) 4 500 € (=8j temps agent, soit 3 600 € + 900 € coûts directs) Soit : 6 400 € pour l'ensemble de l'axe 4
Axe 5 : Promouvoir l'artisanat local lors du marché de Noël de Dijon	- Faire découvrir au public des artisans locaux et leurs savoirs faire. - Remplir les 3 chalets mis à disposition durant toute la période. (+ Prix minimum indicatif d'un chalet 3 000 € HT) Communication	9 000 € se rajoutant à la subvention versée en numéraire + 3 600 € temps agents préparation de l'évènement 2 400 € (4j temps com 1 800 € + 600 € coûts directs) Soit : 6 000 € pour l'ensemble de l'axe 5
Axe 6 : Village des recruteurs	Présenter les offres d'emploi et de contrats d'apprentissage des entreprises artisanales de la Métropole.	2 700 € temps agents de préparation (+ 1 080 € coût de l'espace sur le village pris en charge directement par Dijon Métropole) Soit : 2 700€ pour l'ensemble de l'axe 6
Axe 7 : Concours des jeunes talents Maître Restaurateur	Soutenir un concours de prestige valorisant les métiers de Bouche	8 000 € de sponsoring
Axe 8 : Soutenir les entreprises artisanales face à la crise	- Apporter conseils et informations aux entreprises => 95 contacts soumis au bilan à discrétion de Dijon Métropole	5 700 €

Axe complémentaire	Aide aux boulangers face à la hausse du coût de l'énergie / annexe 1 – délibération du Conseil métropolitain du 2 février 2023	15 000 € de subvention exceptionnelle se rajoutant à la subvention initialement défini par la convention cadre
Total du programme pour 2023	99 596 € + 9 000 € de mise à disposition de chalet en nature	99 596 € + 9 000 € de mise à disposition de chalet + 15 000 € d'aide exceptionnelle 2023 aux boulangers

Le montant total de la participation de la Métropole lié aux actions récurrentes de la convention est de 99 596€ maximum.

Cette somme sera versée selon les modalités suivantes :

- un premier acompte de 50 % soit un montant de 49 798 € à la notification de la présente convention,
- le versement du solde sera conditionné à l'examen du bilan des actions adressé par la CMAR BFC à la Métropole. Son montant sera calculé au prorata des objectifs atteints.

La contribution financière sera créditée au compte de la CMAR BFC selon les procédures comptables en vigueur.

En accord avec le Trésorier Payeur Général, les versements seront effectués sur le compte ci-dessous :

Nom de la Banque	Code Banque	Code Guichet	N° de compte	Clé RIB
BPBFC QUETIGNY	10807	00401	62221758642	38

En cas d'inexécution ou de modification des conditions d'exécution du programme d'actions pour une raison quelconque, la CMAR BFC devra informer la Métropole sans délai par lettre recommandée avec accusé de réception.

En cas de litige portant sur l'exécution de la présente convention, les Parties conviennent de rechercher un règlement du différend à l'amiable, préalablement à toute saisine du Tribunal Administratif de Dijon.

Fait à Dijon le

(en deux exemplaires originaux)

Pour le Président de la Chambre de
Métiers et de l'Artisanat de Région
Bourgogne Franche-Comté

Monsieur Yves BARD

Pour Dijon Métropole

Monsieur François REBSAMEN

Vice-Président de la CMAR BFC
Président de la CND 21

Président de Dijon Métropole